

Guide de l'alimentation des patients atteints de galactosémie

De la naissance à l'âge adulte





Remerciements



Ce livret est le fruit d'un travail collectif qui s'est effectué progressivement durant ces dernières années.

Nous espérons que ce guide apportera une information éclairée aux patients atteints de la galactosémie et à leur famille et qu'il sera un outil pour les professionnels de santé concernés.

Nous remercions les professionnels qui ont donné de leur temps pour la relecture de ce livret, en particulier, le Professeur Philippe Labrune (CHU Antoine Béclère, Clamart), le Docteur Hélène Ogier de Baulny(CHU Robert Debré, Paris) et le Professeur François Feillet (CHU Brabois, Nancy).

Nous remercions également l'ensemble du groupe des diététiciens de la Société Française pour l'étude des Erreurs Innées du Métabolisme (SFEIM) pour le travail de consensus réalisé de 1996 à 2008.

Nous tenons à remercier chaleureusement et sincèrement Catherine Voillot et Joëlle Wenz, diététiciennes aux CHU Antoine Béclère et Bicêtre, pour leur écoute et leur soutien depuis la création de l'AFGF en 2001. La rédaction de ce livret leur revient en grande partie et nous ne pouvons que leur être reconnaissants d'avoir investi autant de temps et d'énergie dans ce travail.

Enfin, ce livret n'aurait pu voir le jour sans l'aide financière apportée par la SFEIM.

Elise Bertrand Présidente de l'AFGF



➤ Présentation rapide des objectifs de ce guide

Ce document est un guide diététique destiné aux patients atteints de galactosémie. Un régime strictement contrôlé dans la petite enfance peut en règle générale, être élargi chez l'enfant plus grand.

Ce livret est le fruit du travail d'un groupe de diététiciens européens francophones et vous est proposé avec la collaboration et l'accord de la Société Française pour l'étude des Erreurs Innées du Métabolisme (SFEIM). Il n'est pas une « bible » et ne remet pas en cause les différents abords thérapeutiques proposés par diverses équipes soignantes dont le médecin reste le référent de chaque patient.

➤ Plan du guide

• Introduction
Principe du régime « sans galactose »
• Les principales sources de galactose
• Le régime de la galactosémie :
 Choix des aliments de la naissance à l'âge scolaire
 Choix des aliments à l'âge scolaire
Cas particulier des fromages «spécifiques»,
Les produits alimentaires biologiques et diététiques
■ Le régime de l'adulte
La lecture des étiquettes
• Les médicaments
Aide à la vie scolaire, sociale
• Conclusion
Références hibliographiques

(Introduction)

Lorsque le diagnostic de galactosémie congénitale classique, par déficit en galactose 1-phosphate uridyl transférase, est posé chez un patient, le plus souvent nouveau né ou jeune nourrisson, un régime sans galactose strict est prescrit. Il permet la guérison de l'insuffisance hépatique et des signes cliniques associés. Il permet aussi la prévention, voire la régression de la cataracte lorsqu'elle existe *Réf. (1,2)*.

Chez la jeune fille, le développement d'une insuffisance ovarienne est possible malgré la mise en place d'un régime précoce et bien mené. Les difficultés de développement et de scolarisation sont aussi une complication indépendante du régime. Leurs intensités varient largement d'un patient à l'autre *Réf.* (1,2).

Principe du régime « sans galactose »

La base du régime est l'éviction du galactose alimentaire. Il convient donc de supprimer de l'alimentation tous les aliments riches en galactose libre ou lié. La source principale mais non exclusive de galactose est le lactose, disaccharide composé de galactose et de glucose. Il existe d'autres sources de galactose notamment dans certains fruits, légumes, légumineuses, abats... *Réf* (3, 4).

Au cours de la petite enfance, l'alimentation essentiellement lactée est remplacée par des substituts du lait, d'utilisation facile. La diversification de l'alimentation demande une plus grande vigilance pour éviter l'introduction des

aliments trop riches en galactose. Ces principes demandent une connaissance précise des différents aliments concernés et une capacité à décrypter les étiquettes de composition des aliments manufacturés du commerce.

L'exclusion du galactose exogène ne prévient pas la synthèse endogène obligatoire de ce sucre indispensable. Ce processus est d'autant plus important que l'enfant est plus jeune. Il existe donc toujours une certaine quantité de galactose circulant reflétée par la présence de galactose 1-phosphate érythrocytaire dont le taux doit être maintenu en dessous de 5mg/100ml *Réf (2)*.

Les principales sources de galactose

➤ Le lactose :

C'est un sucre composé de galactose et de glucose, présent dans le lait de tous les mammifères y compris dans le lait de femme et dans tous les produits laitiers



➤ Les dérivés galactosides et le galactose libre :

Le galactose libre est retrouvé dans certains légumes, fruits, vieux fromages secs et dans l'œuf entier... *Réf (4, 5, 6)* Les galactolipides sont présents sous forme de traces dans certains abats et le jaune d'œuf. Les oligosaccharides (tels que stachyose, raffinose, verbascose) se trouvent dans le soja et ses dérivés, certains légumes, fruits et le cacao *Réf (3)*.

Un régime contrôlé en galactose exclut obligatoirement tous les produits contenant du lait ou des produits laitiers. Certaines équipes préconisent aussi l'exclusion des aliments contenant du galactose libre, des galactolipides et des oligosaccharides.

Remarque:

un régime sans lactose élaboré pour une intolérance au lactose n'exclut pas toutes les sources de galactose et n'est donc pas adapté pour les patients atteints de galactosémie. Des teneurs moyennes en galactose libre dans les aliments (fruits et légumes) ont été établies à partir des tables de composition des aliments en référence *Réf. (A)*, en sachant que pour un aliment donné, les teneurs varient selon plusieurs facteurs tels que la variété botanique, la nature des sols, l'implantation géographique, l'exposition solaire etc...



Le régime de la Galactosémie

1. Choix des aliments de la naissance à l'âge scolaire

➤ De la **naissance** à 6 - 7 mois, l'alimentation est essentiellement lactée.

L'allaitement maternel et tous les laits infantiles sont totalement contre indiqués. En substitution une formule délactosée est prescrite.

Ces aliments diététiques délactosés de substitution ont une teneur en galactose résiduel très variable d'un produit à l'autre.



Quantités de galactose communiquées par les différents laboratoires :

Substituts (ADDFMS)*	Galactose pour 100 Kcal	Galactose pour 100 ml de lait reconstitué
Enfamil O-Lac® ♥ Mead Johnson	5 mg	3,4 mg
Al 110 [®] Nestlé	9.1 mg	6,6 mg
Galactomin 19® SHS Nutricia NC	14 mg	10 mg
Prégestimil® ◆ Mead Johnson	< 0.5 mg	< 0,34 mg
Nutramigen 1® ◆ Mead Johnson	< 0.5 mg	< 0,34 mg
Nutramigen 2® ◆ Mead Johnson	< 0.5 mg	< 0,34 mg
Galliagène Progress® ◆ Gallia	5.6 mg	3.75 mg
Alfaré® ◆Nestlé	10.2 mg	7,1 mg
Néocate® ♠ SHS Nutricia NC	0 mg	0 mg
Nutramigen AA® ♠ Mead Johnson	0 mg	0 mg

^{*} Aliments Diététiques Destinés à des Fins Médicales Spéciales

Le choix du prescripteur se porte sur une formule à teneur en galactose résiduel : inférieure à 10 mg/100Kcal ou mieux inférieure à 5 mg/100Kcal

Formules délactosées avec protéines entières :

- → Enfamil O-Lac®, laboratoire Mead Johnson formule référencée auprès de l'AGEPS, cf p29.
- → Al 110[®], laboratoire Nestlé
- → Galactomin[®] laboratoire SHS Nutricia Nutrition Clinique , initialement prévu pour le traitement des galactosémies a désormais une teneur en galactose résiduel relativement élevée.

♦ Formules à base d' hydrolysats de protéines :

elles peuvent êtres indiquées durant la phase aiguë. Ces préparations spécifiques aux malabsorptions digestives possèdent un goût « amer » lié à la présence d'acides aminés libres :

- → Prégestimil®, laboratoire Mead Johnson
- → Nutramigen®, laboratoire Mead Johnson
- → Alfaré®, laboratoire Nestlé Nutrition Clinique
- → Galliagène Progress® , laboratoire Gallia

♠ Formules à base de mélanges d'acides aminés :

- → Néocate®, laboratoire SHS Nutricia Nutrition Clinique
- → Nutramigen® AA , laboratoire Mead Johnson

Ces formules très particulières sont adaptées aux allergies graves aux protéines de lait de vache. Bien que dépourvues de galactose, elles ne sont qu'exceptionnellement indiquées pour le traitement à long terme de la galactosémie.

♠ Les préparations infantiles à base de protéines de soja,

bien que sans lactose, sont déconseillées pour les enfants de moins de 3 ans *Réf. (B)*. D'une part, ces préparations contiennent des oligosaccharides pourvoyeurs d'une certaine quantité de galactose *Réf (4)*.

D'autre part, la présence de phytoœstrogènes pourrait être délétère pour tout enfant de moins de 3 ans

- → Gallia soja®, laboratoire Gallia
- → Modilac soja[®] 1^{er} et 2^{ème} âge, laboratoire Sodilac
- → Nutricia soja® 1er et 2ème âge, laboratoire Milupa-Nutricia

7

➤ A partir de 6 - 7 mois révolus, la diversification

L'étude des aliments a démontré la présence de galactose libre ou lié dans nombre de ceux-ci, Réf. (5, 6, 7).

Ainsi, une liste d'aliments **«déconseillés»** dans la petite enfance a été réalisée pour contrôler les apports de galactose alimentaire.

Parmi eux on trouve les tomates, certains fruits exotiques... Leur exclusion est sans conséquence à cet âge où ils ne sont pas indispensables à l'équilibre alimentaire.



Le choix des aliments utilisés lors de la diversification favorisera les aliments frais, en évitant certains aliments du commerce qui parfois contiennent des additifs déconseillés.

La diversification de l'alimentation est débutée selon un schéma classique et les aliments sont introduits progressivement :

- → Les céréales infantiles sans lait, sans ou avec gluten ,
- → Les légumes et les fruits (voir liste),
- → Les pommes de terre,
- → Les viandes et les poissons,
- → Le pain et les produits céréaliers,
- → Les matières grasses d'assaisonnement.

voir tableau p 10-11

➤ Liste des aliments au moment de la diversification alimentaire chez le petit enfant.

Groupes d'aliments	Autorisés	Interdits
Laits	Aucun	Tous les laits de mammifères : - Lait de femme - Laits de vache, chèvre, brebis, bufflonne, ânesse, jument - Laits partiellement délactosés*: Matin léger®, Sôa®, Lactose free®
Formules infantiles 1 ^{er} , 2 ^{ème} âge, croissance	- Enfamil O-Lac® - Al 110® - Prégestimil® - Nutramigen® - Alfaré® - Galliagène progress®	Toutes les préparations infantiles : - Laits pour nourrissons - Les préparations de suite, de croissance - Laits hypoallergéniques - Laits partiellement délactosés, sans lactose - Laits acidifiés, antireflux, - Laits pour prématurés
Produits laitiers, Fromages	Aucun	Yaourts, fromages frais, suisses, laits fermentés, desserts lactésTous les fromages
Formules infantiles à base de soja		 Nutricia soja® 1^{er} et 2^{ème} âge, Gallia soja®, Modilac soja® 1^{er} et 2^{ème} âge
Aliments de l'enfance Farines infantiles	Petits pots : - légumes, légumes viandes ou poissons, petits plats, compotes. Sans lait et autres aliments interdits. Les farines « susceptibles» de contenir par contamination, des traces de lait, sont autorisées.	 Certains aliments infantiles homogénéisés contenant des ingrédients interdits Farines infantiles lactées où est inscrit « lait » dans la liste des ingrédients

^{*}Le lactose y est transformé en galactose donc inadapté.

Repères d'introduction des aliments

	1 ^{er} mois	2º mois	3º mois	4º mois	5° mois
Lait sans lactose	Formule délactosée prescrite (+/- calcium)				
Céréales infantiles Sans lait	Sans gluten				gluten
Légumes Cf.choix - p12					
Pommes de terre					
Fruits Cf. choix - p12					
Pain, produits céréaliers					
Viandes, poissons					
0eufs					
MG ajoutées					
Boissons		oroposer en (+ Soluté de		e ou de forte tion orale)	chaleur
Produits sucrés **					
Produits soja					
Sel					
		onsommatio e consomma			

■ Consommation possible

chez l'enfant de la naissance à trois ans

6 ^e mois	7º mois	8 mois	9º mois	10° mois	11 ^e mois	12 ^e mois	3 ans
Avec gluten							
	Purée	, lisse		Écrasé	és [*] puis en	petits mor	ceaux
Purée p	our lier	Écra	sées				
Cuits, mixés ; texture homogène, lisse Crus, écrasés*							
Pain, pâtes fines, semoule, riz*							
Mixés : 10 g / j Hachés * : 20 g/j puis coupés finement							
					Oui		
	Huiles	s (olives, co	olza, tourne	esol), mar	garines sai	ns lait	
Eau pure (à proposer à chaque repas)							
Sans urgence ; à limiter							
	Oui					Oui	
Peu pe la cui:							

^{*:} A adapter en fonction de la capacité de mastication et de déglutition et de la tolérance digestive de votre enfant.

^{**:} Biscuits, boissons sucrées, confiture, miel, sucre



Liste spécifique des légumes et fruits déconseillés pendant la petite enfance ; en fonction de leur teneur en galactose.

Ils seront préparés sans aliments interdits : lait, beurre, crème fraîche etc...

Teneur en Autorisés galactose Jusqu'à 20 mg / 100 g		⊗ Déconseillés > 20 mg / 100 g
Légumes frais, en conserve, surgelés au naturel	Tous permis sauf →	Betteraves * Tomates Pousse de soja Petits pois.
Légumes secs	Aucun	Lentilles, haricots blancs, haricots rouges, Mungo, flageolets, pois cassés, pois chiche, fèves
Fruits frais, surgelés ou en conserves Jus de fruits Pâtes de fruits Confitures et gelées	Tous permis sauf →	Papaye Kaki Goyave Mangue * Baies, mûres, airelles, groseilles, groseilles à maquereau.
Fruits secs	Tous permis sauf →	Figues, pruneaux Autres fruits secs : papaye, mangue, kaki, goyave.
Fruits oléagineux	Olives, cacahuètes, amandes, pistaches, noix, noix du Brésil, de pécan, noix de macadamia, noix de coco.	Noisettes Châtaignes Sésame en quantité.

[★] Les procédés technologiques de « blanchiment », « surgélation », « appertisation » et « cuisson micro-onde », abaissent de 45% la teneur en galactose initiale des légumes et fruits frais (Réf. c).



Groupes d'aliments	Autorisés	Interdits
Viandes Poissons	 Viandes fraîches ou surgelées au naturel Poissons frais, surgelés ou conserve au naturel 	 Viandes et poissons cuisinés en sauce, panés Nuggets®
Abats	conscive du fidurei	- Cervelle, foie
Charcuteries	- Jambons cuits au naturel, à l'os	- Les jambons agglomérés
	- Charcuteries artisanales « Garantie sans lait » Ex : saucissons secs, rillettes	- Toutes les charcuteries industrielles et artisanales contenant du lait
Œufs	Autorisés dans les biscuits sans lait, les pâtes	(E) (Eufs en plat principal
Pains, Biscuits Farines et dérivées Céréales	Pains « classiques » Pour les biscottes, craquottes, viennoiseries, biscuits, pâtisseries et céréales etc du commerce, Bien lire la liste des ingrédients = pas de lait, pas de beurre Ex : Biscuits cacher « Parve » Céréales sans lait exemple : - « smacks »®, « miel pops »® « corn flakes »® et autres sans lait - Pâtes ordinaires aux oeufs et légumes	 Pains de mie, au lait, brioché, au beurre Viennoiseries Biscottes Biscuits et pâtisseries du commerce Farines lactées, Maïzena+®, Sauceline® et autres farines enrichies Floraline® au lait pour enfants Chapelure contenant du lait Céréales pour petit-déjeuner contenant du lait et du chocolat
Matières		- Pâtes au lait Lustucru®
grasses dérivées du lait	Aucune Margarines diététiques sans lait : - Vitaquell®, Bonneterre® St Hubert® 100 % végétale Toutes les huiles végétales :	 Beurre, beurres allégés, crèmes fraîches Sauces contenants ces matières grasses
Matières grasses végétales	- Tournesol, soja, olive, colza, noix, etc	- Toutes les margarines y compris allégées

Groupes d'aliments	Autorisés	Interdits
Confiseries Sucre et sucreries Cacao et chocolat	 Sucre, caramel « pur sucre » Miel, gelées, confitures Bonbons et sucettes acidulés Sorbets faits avec les fruits autorisés Bonbons gélifiés (voir étiquettes) Aucun chocolat 	 Crèmes glacées Tous les chocolats (cacao, poudre chocolatée, tablette)
Boissons	- Toutes les eaux plates - Jus de fruits	- Boissons lactées
Divers	 Sel, poivre, fines herbes Arômes = vanille liquide et gousse, vanille de synthèse, fleur d'oranger Levure de boulanger ou chimique Feuilles de gélatine Poudre pour flan « sans lait » Caroube (E410) Gomme de Guar et Arabique Agar-Agar (E406) Carraghenates (E407) Maltodextrine: Dextrine Maltose®, Caloreen®, Maltodextridine® Épaississants: Magic mix® Gélopectose®, Gumilk® Solutés de réhydratation orale: tous 	

2. Choix des aliments à l'âge scolaire

La tolérance au galactose exogène est améliorée avec l'âge du fait de la stabilisation de la production endogène. Elle autorise dès lors l'introduction d'aliments permettant de rendre le régime moins difficile *Réf. (8, 9)*. **Les aliments initialement déconseillés sont introduits en petite quantité sans ordre particulier :**

- → Légumes, légumineuses et fruits auparavant déconseillés
- → Produits dérivés du soja : « yaourt », « lait », crèmes
- → Œufs
- → Abats
- → Chocolat noir et sans lait
- → Fromages à pâtes pressées affinés (type gruyère et comté)

➤ Cas particulier des fromages « spécifiques »

- → Il est possible à partir de l'âge de 3 ans, et mieux de 10 ans, d'introduire des **fromages à pâtes pressées cuites, non cuites et affinés**. Ces fromages ont des procédures de fabrication et d'affinage telles que leur teneur en galactose est considérablement réduite par rapport à celle trouvée dans les fromages frais *Réf. (2, 5)*. Tous ces fromages ne sont pas obligatoirement adaptés à l'alimentation de l'enfant galactosémique au moment de la diversification.
- → Cependant, ceux qui sont réellement pauvres en galactose, ont l'avantage d'être une source naturelle de calcium très intéressante, et de pouvoir varier l'alimentation.
- → Parmi ces fromages ont peut citer :

Gruyère® Réserve, Appenzeller® extra, Emmentaler® des grottes, Etivaz® AOC, Sbrinz® AOC, Alpen Tilsiter® auxquels on peut ajouter les fromages vieux à «pâte pressée cuite ou non» type Comté, Parmesan, Gouda, Mimolette, Cheddar, à condition que leur temps d'affinage ait été ≥ 6 mois.

Attention, ces caractéristiques font que ces types de fromages ne sont pas forcément disponibles dans les commerces courants.



➤ Les produits alimentaires biologiques et diététiques

Le marché des produits « bio » ou portant des mentions santé explose. Le label « agriculture biologique » consacre uniquement un mode de production respectueux de l'environnement.

Ces aliments ne comportent théoriquement pas de résidu de pesticides. Par ailleurs, le choix de l'utilisation de ces aliments obéit aux mêmes règles que l'alimentation classique.

Des boissons 100% végétales (dites « lait végétaux »*) et dérivés, sans lactose, sont disponibles sous ce label. Les matières premières sont diverses : soja, amandes, noisettes, avoine, châtaignes, riz, quinoa...

Ces aliments n'en restent pas moins des dérivés de végétaux, qui ne remplacent en aucun cas le lait de vache et ses dérivés, au plan nutritionnel.

Ils peuvent, en revanche, être très utiles en cuisine pour réaliser des recettes, en boissons ou en desserts (crèmes, flans, pseudo yaourts...) pour varier l'alimentation du grand enfant et de l'adulte

* En opposition, **les laits animaux** sont les seuls à posséder l'appellation « lait » car les protéines sont d'origine animale

Il existe des produits diététiques « sans lait » de plusieurs marques : Natama®, Hipp®, Valpiform®, Allergo®, Les Repas santé®...

Ces plats adaptés aux régimes d'éviction pour les personnes souffrant d'allergies au lait, soja, œufs etc... ont une composition « garantie sans allergènes cités » et peuvent convenir aux patients atteints de galactosémie.

Ils sont désormais disponibles en restauration collective et dans le commerce.

Ces préparations facilitent le quotidien et garantissent un respect du régime strict et équilibré, à l'école, en colonie, à l'hôpital...



3. Le régime de l'Adulte

Désormais le régime du patient adulte, atteint de galactosémie, concerne essentiellement l'exclusion simple du lactose

PAS DE LAIT PAS DE LAITAGES RICHES EN LACTOSE

Tous les dérivés du lait restent donc déconseillés, au quotidien. Cependant, ils peuvent être tolérés, au cas par cas et ponctuellement en petite quantité :

- → du beurre, de la margarine, d'autres fromages pauvres en lactose....
- → De même, certains aliments qui contiennent des faibles quantités de lait comme du pain de mie, des biscuits...

Ceci permet aux patients, qui maîtrisent bien leur régime et ses évictions, de pouvoir partager leurs repas au restaurant, au self, et d'avoir une vie sociale, familiale, avec le moins de contraintes possibles. Quel que soit l'âge, il reste conseillé d'observer un suivi médical pour tous les patients galactosémiques, avec des contrôles réguliers biologiques du galactose 1-phosphate érythrocytaire, associés à des bilans nutritionnels, hépatiques, rénaux, phosphocalciques, et ophtalmologiques.

Un suivi endocrinien est recommandé chez les filles dès l'âge prépubère (8-10 ans).



➤ Liste des aliments autorisés / interdits pour l'enfant à l'âge scolaire et chez l'adulte

Groupes d'aliments	Autorisés	Interdits
Laits	- Enfamil O-Lac® - Al 110® - Galactomin®	Tous les laits de mammifères : - Laits de vache, chèvre, brebis, bufflonne, ânesse, jument, - Laits partiellement délactosés* : Matin léger®, Sôa® , Lactose free®
Produits laitiers, Fromages	Fromages spécifiques : fromages à pâte pressée, cuite ou non, affinés (voir cas particuliers, page 15)	 Yaourts, fromages frais, suisses, laits fermentés, desserts lactés Tous les fromages classiques
Soja et produits dérivés	Jus de soja, crèmes dessert, laitages au soja type « yaourt » Crèmes soja cuisine	Yaourts, fromages frais, suisses, laits fermentés, desserts lactésTous les fromages
Viandes Poissons Oeufs Abats Charcute- ries	 Viandes fraîches ou surgelées au naturel Volaille, lapin, gibier Poissons frais, surgelés ou conserve au naturel et fumés Coquillages et crustacés Oeufs Abats Charcuterie « Cacher » Jambons cuits au naturel, à l'os ou crus, et autres charcuteries artisanales « Garanties sans lait ». Ex : saucissons secs, rillettes d'oie de canard 	 Viandes et poissons cuisinés en sauce, farcies, panés : sous vide, surgelés, en conserve ou chez le traiteur Quenelles et mousses de poissons Surimi® Nuggets® Toutes les charcuteries industrielles et artisanales contenant du lait Les jambons agglomérés
Légumes verts	Tous les légumes frais , - Surgelés, en conserve au naturel	- Légumes cuisinés avec sauces (lait, beurre, crème,)
Fruits	Tous les fruits frais, - Surgelés, en conserve, en jus, en compote	- Fruits cuisinés avec du lait, de la crème

^{*}Le lactose y est transformé en galactose donc inadapté.

Groupes d'aliments	Autorisés	Interdits
Matières grasses dérivées	Aucune	- Beurre, beurres allégés, crèmes fraîches
du lait	Margarines sans graisses animales -St Hubert® 100 % végétale	- Sauces contenant ces matières grasses
Matières grasses végétales	Margarines diététiques sans lait : - Vitaquell®, Bonneterre®	- Mayonnaise
	Toutes les huiles végétales: - Tournesol, soja, olives, colza, noix, etc	- Toutes les sauces contenant les ingrédients interdits (lait et beurre)
	- Saindoux, graisse d'oie et de canard, Végétaline®	- Toutes les margarines y compris allégées
Pains Farines et dérivées	 Pains « classiques » Blé, seigle, orge, avoine, sarrasin, riz, maïs, épeautre, millet, sésame, tapioca, semoule, boulgour, quinoa et toutes les farines ordinaires correspondantes 	 Pains enrichis, de mie, au lait, briochés, au beurre Viennoiseries Biscottes, pains grillés du commerce Mélanges de céréales cuisinés Farines lactées, Maïzena+®, Sauceline® et autres farines enrichies
Biscuits	Pour les biscottes, craquottes, viennoiseries, biscuits, pâtisseries et céréales etcdu commerce, Bien lire la liste des ingrédients = pas de lait, pas de beurre Ex:Biscuits cacher « Parve » - Pâtes ordinaires aux oeufs et	 Pâtes brisées, feuilletées, sablées, au beurre Biscuits et pâtisseries du commerce Chapelure Pâtes au lait Lustucru®
Céréales	légumes - Céréales sans lait, muesli	- Céréales pour petit-déjeuner contenant du lait

Groupes d'aliments	Autorisés	Interdits
Confiseries Sucre et sucreries	 Sucre, caramel «pur sucre » Miel, gelées, confitures Bonbons et sucettes acidulés Sorbets 100% fruits Bonbons gélifiés (voir étiquette) Pâtes d'amandes, Calissons Marrons glacés, crème de marrons Réglisse 	 Bonbons au caramel, bonbons au beurre, à la crème Crèmes glacées
Cacao et chocolat	 Tous les chocolats noirs Poudre de cacao Poudres chocolatées sans lait (Nesquick®, Poulain®) 	- Tous les chocolats au lait
Boissons	- Toutes les eaux plates et gazeuses - Jus de fruits - Sodas, cola A l'âge adulte : Jus de céréales (soja, avoine) Café, thé, infusions Vins, cidres, bières, et divers alcools, à consommer avec modération	- Boissons lactées Attention des cocktails alcoolisés peuvent contenir du lait
Divers	 Sel, poivre, toutes les épices, fines herbes, moutarde ordinaire Arômes = vanille liquide et gousse, vanille de synthèse, fleur d'oranger Levure de boulanger ou chimique Feuilles de gélatine Poudre pour flan « sans lait » Caroube (E410) Gomme de Guar et Arabique Agar-Agar (E406) Carraghenates (E407) Edulcorants de synthèse : tous 	

La lecture des étiquettes

(Aspects réglementaires

Les aliments sont tous soumis à une réglementation dont le but est d'assurer la sécurité et l'information loyale des consommateurs.

Les dispositions réglementaires (Code de la consommation) évoluent et font régulièrement l'objet d'une harmonisation européenne.

Deux organismes interviennent dans cette réglementation, **l'AFSSA** (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) et la **DGCCRF** (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

1. Déchiffrer les étiquettes alimentaires

➤ Comprendre et utiliser les informations nutritionnelles inscrites sur les étiquettes est indispensable pour choisir les aliments

➤ L'étiquette alimentaire :

L'étiquette alimentaire est une obligation légale. Elle met à la disposition du consommateur une véritable « carte d'identité de l'aliment » dont les objectifs sont de :

- → Proposer une information théoriquement loyale, claire et accessible au plus grand nombre
- → Assurer la sécurité sanitaire et nutritionnelle.



> Mentions obligatoires présentes

- → La nature des aliments et la dénomination du produit
- → La **quantité nette** du produit
- → La date limite de consommation ou **DLC**
- → Numéro du lot de fabrication et les coordonnées du fabricant

→ La recette :

c'est la liste des ingrédients énumérés par ordre de poids décroissant

→ La composition nutritionnelle :

Teneurs en énergie (kcal ou Kj) et nutriments exprimés en grammes pour 100 g de l'aliment consommable pour une portion de l'aliment consommable.

→ Présence de 14 allergènes :

Lait et dérivés, œufs, céréales contenant du gluten, poissons, crustacés, arachide et fruits à coque, soja, céleri, moutarde, graines de sésame, de lupin et anhydre sulfureux, sulfites.

→ Mentions particulières obligatoires

Ex: mise en garde si présence de polyols, aspartame

Mentions facultatives : labels, appellations...et risques d'allergies

croisées



2. Lecture des informations nutritionnelles

- Principaux termes suggérant la présence de lait donc de lactose et galactose
- → Lait (entier, demi écrémé, écrémé), poudre de lait, petit lait, lait caillé,
- → Lactose, lactosérum, lactoprotéines, lactoglobulines, lactalbumine,
- → caséines, caséinates,
- → **Fromages**, ferments lactiques,
- → **Protéines du lait** ou animales non précisées,
- → Matières grasses animales : beurre, beurre concentré, crème ou matières grasses non précisées.

- Principaux termes suggérant la présence de soja donc de stachyose, raffinose
- → Soja ou soya, protéines de soja, farine de soja, tofu, watto, tempeh, miso

Principaux termes suggérant la présence d'œufs, de cacao.

- → Œufs et produits à base d'œufs : œuf, blanc et jaune d'œuf, protéine d'œuf,
- → Cacao: poudre, pâte de cacao, chocolat,

Pour les fruits et quelques légumes : ils sont inscrits en toutes lettres.



ATTENTION

Certains termes et images sont des messages uniquement publicitaires



Ce ne sont **ni** des mentions réglementaires, **ni** des allégations nutritionnelles et ils cherchent à souligner diverses qualités aux aliments.

Pour n'en citer que quelques uns : jus de soja, d'avoine, d'amandes, de riz, de quinoa, de châtaigne... présentés comme du lait riche en divers nutriments.

Bien que totalement dépourvus de lactose, ces jus végétaux ne sont pas adaptés à l'alimentation infantile, ils ne peuvent pas remplacer les substituts du lait infantile sans lactose!

Une lecture attentive des étiquettes permet de se rendre compte de l'intérêt justifié ou non de ces produits.

→ A consommer de préférence avant le mois / année

Exemple Biscuits secs riches en fruits

Ingrédients : farine de froment - sucre 10 % - pulpe d'abricots -eau - sirop de glucose - fructose - cassonade - poudre à lever - matières grasses végétales (huile d'arachide, de palme) - émulsifiants – lécithine de soja - arômes Contient : gluten, blé, arachide.

Fabrication dans un atelier contenant : soja, œuf, fruits à coques

Mise en garde pour les risques d'allergies croisées

	Valeurs nutritionnelles	Pour 100 g	Par sachet de 30 g
	Energie	409 kcal 1704 kJ	123 kcal 37 kJ
	Protéines en g	4,5 g	1,35 g
X	Lipides en g	2 g	0,6 g
	Glucides dont Sucres, Amidons	79 g 40 g 39 g	23,7 g 12 g 11,7 g
	Sel en g	0,30 g x % des AJR *	0,10 g 10 % de AJR *

Information nutritionnelle cour la portion de 30 g Cela permet d'évaluer sa consommation réelle

(*) AJR : Apports Journaliers Recommandés sont des valeurs repères définies par la réglementation qui permettent de couvrir les besoins nutritionnels de la population générale et pour une tranche d'âge.

L'indication en % permet de situer le produit par rapport à ces valeurs repères.

Biscuit conseil
01 02 03 04 05
Service consommateur
www.fichnutri.diet

Pour plus d'information sur l'aliment, vous pouvez contacter le fabricant

Biscuits Factory Made in France

24

3. Lecture des informations nutritionnelles

Toujours faire le lien entre la liste des ingrédients !

Dans l'exemple, **les premiers ingrédients cités** sont des **aliments riches en glucides** : la farine de blé, les sucres (saccharose, fructose, cassonade) et la pulpe de fruits.

Le lait, lactose et autres ingrédients interdits sont absents de la liste.

Au cours de la fabrication, une contamination avec des ingrédients déconseillés pendant l'enfance est possible. Cette information concerne les patients allergiques.

Ces biscuits secs aux fruits **sont consommables** par les **patients galactosémiques**.

> Connaître les termes notés sur les étiquettes :

- → Sans sucre = sans saccharose (disaccharide = glucose + fructose).
- → Sans sucres ajoutés = pas d'ajout de glucides à ceux présents dans les aliments naturels composant le produit.
- → Sucres = sucres simples comme le saccharose, fructose, lactose (galactose), maltose.
- → Amidons = glucides complexes
- → Polyols ou sucres modifiés = édulcorants de masse comme le sorbitol, mannitol, lactitol, polydextrose. Apport calorique = 2 kcal/q.
- → Edulcorants = substances chimiques au goût sucré. Pas d'apport calorique.
- → Matières grasses animales = beurre, beurre concentré, graisses de bœuf, porc, volailles
- → Matières grasses végétales = huile de palme, de palmiste et de coprah
- → Matières grasses hydrogénées = présence d'acides gras trans
- → « Allégé en » sucre ou graisse
- → « A teneur réduite en » ou « light »
 Le nutriment cité est diminué d'au moins 25 %
 par rapport à l'aliment de référence

→ **« Exempt de sucres »** = moins de 0,5 g de sucres pour 100 g ou 100 ml de l'aliment

Connaître **les allégations** Ces mentions définissent les glucides et les lipides Si malgré les **informations inscrites sur l'étiquette** vous souhaitez plus de renseignements sur le produit

Contacter le service consommateur du fabricant

Ou

Consulter sur internet le site

→ http://liste.produits.free.fr

De nombreux **produits sans galactose de la grande distribution** sont répertoriés après une analyse de l'étiquette

N'hésitez pas à consulter régulièrement ce site

Ou

Conserver l'emballage et demander conseil à une diététicienne



Les **médicaments**

2 problèmes sont abordés :

1. La composition des médicaments et leurs excipients

Tout patient galactosémique peut comme tout autre individu avoir besoin d'un traitement à l'occasion d'une maladie intercurrente (antibiotiques, anti-inflammatoires, sirops...). Certains de ces médicaments peuvent contenir du lactose (galactose), dans leur formule ou dans leurs excipients, donc comme pour les aliments il est nécessaire de lire leurs étiquettes.

Malheureusement, ces présentations sont sujettes à modification, il convient donc lors de chaque prescription de vérifier avec le médecin et le pharmacien l'absence de galactose.

→ ATTENTION, les recommandations du Vidal®, déconseillent parfois la prescription de médicaments contenant indifféremment galactose/lactose ou fructose/saccharose, dans toutes les pathologies du métabolisme des glucides. Ceci n'est pas justifié, faites vérifier la composition précise du médicament par votre médecin et pharmacien.

> 2. Les médicaments prescrits pour compléter l'alimentation des enfants galactosémiques

Le régime sans lactose, sans galactose, est carencé en calcium. Une supplémentation est nécessaire dès que la quantité de substitut de lait consommée est insuffisante. Chez le grand enfant, la consommation de fromages « spécifiques » est une source non négligeable de calcium dont la biodisponibilité est supérieure à celle du calcium médicamenteux. Il peut néanmoins être nécessaire de compléter l'apport calcique. Comme

pour les autres médicaments, cet apport doit être assuré par des médicaments ne contenant pas de galactose.



➤ Teneur en calcium élément des principaux médicaments destinés à la supplémentation calcique :

- → Carbonate de chaux ==> 1q = 400 mq
- → Calcium Sandoz® effervescent ==> 1 comprimé = 500 mg
- → Calcium Sandoz® poudre pour solution buvable ==> 1 sachet dose = 500 mg
- → Calcidose 500® poudre pour suspension buvable ==> 1 sachet dose = 500 mg
- → Calciforte® poudre pour suspension buvable ==> 1 sachet dose = 500 mg
- → Caltrate® comprimé enrobé sécable ==> 1 comprimé = 600 mg de calcium (attention la forme 500 mg contient du lactose)
- → Eucalcic® ==> Sachet de 15 ml = 1200 mg
- → Orocal® comprimé (produit édulcoré) ==> 1 comprimé = 500 mg
- → Calperos® comprimé (produit édulcoré) ==> 1 comprimé = 500 mg
- → Calcidia® calcium, granulés pour suspension buvable ==> 1 sachet = 1540 mg

Une supplémentation en vitamine D doit être assurée en suivant les mêmes recommandations que pour tous les enfants.

Aide à la **vie scolaire** et **sociale**

1. circuit de prise en charge

> A. Le protocole de soins

Le médecin traitant doit établir un protocole de soins selon le schéma cijoint. La rapidité de la prise en charge dépend beaucoup de la qualité de ce document.

→ Ce protocole de soins est adressé à la CPAM, qui fait suivre au secrétariat national pour la prise en charge des maladies métaboliques héréditaires. Il existe auprès de ce secrétariat des experts en charge de valider le diagnostic et les traitements. Cette validation est d'autant plus rapide que le protocole de soins est complet.

(voir exemplaire du document joint p. 30).

Après validation, le dossier est retourné à la CPAM qui notifie la prise en charge à l'assuré.

➤ B. Les produits pris en charge à 100 %

a - Les substituts lactés« sans lactose » (ADDFMS) :

Enfamil O-Lac®, AL110®, Nutramigen®, Pregestimil®... sont tous disponibles en pharmacie d'officine et sont remboursables dans le cadre des maladies métaboliques. Circulaire n°DSS-1C/DGS/DH/96-403 du 18 juin 1996, relative à la prise en charge des médicaments et des aliments destinés au traitement des maladies métaboliques héréditaires.

Etant le substitut référencé, l'Enfamil O-Lac® est également disponible à l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (AGEPS). Il est dispensé sur ordonnance hospitalière et est distribué avec un tiers payant, par

le service de la vente aux particuliers des pharmacies hospitalières ou envoyé au domicile ou en officine.

Procédure pour obtenir une livraison du substitut référencé :

Envoyer par courrier à l'AGEPS :

- → Original de l'ordonnance spécifiant la pathologie, (galactosémie congénitale...)
- → Copie de la carte vitale et de l'attestation notifiant l'ouverture des droits et la date de clôture
- → Adresse de livraison pour les produits (domicile, pharmacie, prestataire), numéro de téléphone des parents ou du patient. →



protocole de soins volet médical I

n°11626*03	articles L. 324-1, L. 322-3-3° et 4° articles 71-4 et 71-4 -1 du Riq	articles L. 324-1, L. 322-3-37 et 4° et D. 322-1 du Code de la sécurité sociale articles 71-4 et 71-4-1 du Réglement Intérieur des caloses primaires		
		recevant les soins		
	rsonne recevant les soins			
om et prénom (sukis, x1/) fresse	ra ilon, du man d'épositésés			
unéro d'immatriculation				
	ulation n'est pas connu, remplissez ersonne recevant les soins	la ligne sulvante		
	urė(e) (à remplir si la personne rece	evant les soins n'est pas l'assuré(e))		
	$\hat{C}(\mathbf{c})$ (unless, $\mathbf{c}[dy \text{ a lient, do now d'éposséset)}$	Contraction of the Contraction o		
uméro d'immatriculation		concernant la maladie	-	
diagnostic(y) de J'(des) p	d'ection(s) de lougue durée motivant la	a demande et sa (leurs) date(s) présumée(s) de début		
Maladie héré	ditaire du métabolisme	e: Galactosémie XXXXX	××	
Histoire clinic		n récents (dans le cas de polypathologie invalidante décrire l'état i	evalidant)	
Dosage de ga	I-1-P érythrocytaire au	u Diagnostic - Nom et adresse du lab	oratoi	
Analyse molé	culaire - Nom et adr	resse du laboratoire		
État actuel d	u nationt			
Etat actuel a	actes et prestations concernant	In maladie or mention or mention or matter	_	
	mention observe the executions	(I) saivi biologique prévu (type d'actes)	(D)	
ou dispositifs médicans Substitut lacté utilisé		Rythme du contrôle nutritionnel	38063	
		Rythme du contrôle de gal-1 P		
Compléments nutritionnels utilisés Compléments vitaminiques et/ou minéraux utilisés		recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type d'acte spécialisé prévu)	(1)	
		Pédiatre et/ou gastro-entérologue		
		Endocrinologue / Neurologue		
		Ophtalmologiste		
mineraux urin	ses	recours à des professionnels de santé para-médicaux	(1)	
		Diététiciens spécialisés Psychologue, orthophoniste, psychon	notrici	
		èrateur, les éléments cochès par le médecin conseil,		
qui seront près en ch urce prévisible des soins	targe selon les conditions du droit c	evisible de l'arrêt de travail, s'il y a lieu :		
eclassement professions		non		
	proposition du médecin ti	raitant socia integrando recognidados	100	
Marine and a second	ALD 30 (lists) 2	ALD hors liste 3 polypathologie invalidante 4 a	uitre 5	
ALLE THE CHOICESING	uccision o	tu médecin conseil		
ALD fini exonerance		au pour		
accord au titre de (2)	du du di			
	du du	an pour		
scoord au titre de (2)		au pour		
second au titre de (2) second au titre de (2)	du du	au pour su fisión dans la númique précidente (1 pour ALD non evondreure, 2 pour /	U.D 30)	
second au titre de (2) second au titre de (2)	du du	CHANGE AND THE WAY AND THE PARTY AND THE PAR	M.D 30)	
necord au titre de (2) necord au titre de (2) 2) Le médecin conseil reporte refins	du du e le chiffre correspondant à la situation adòque mature et motif du refus	ute listée dans la nibrique précédente (1 pour ALD non exonétente, 2 pour /	4LD 30)	
refin X X	du du du e le chiffre correspondare à la situation adéque mature et motif du refus XXXXXXX	ate listée dans la nárrique précédente (1 pour ALD non eucoèssuse, 2 pour / protocolle vallable jusqu'au	M.D 30)	
necord au titre de (2) necord au titre de (2) 2) Le médecin conseil reporte refins	du du du le chiffre correspondant à la situation adéquanature et motif du refus XXXXXXX	ute listée dans la nibrique précédente (1 pour ALD non exonétente, 2 pour /	M.D 30)	

AGEPS:

Pharmacie centrale des Hôpitaux de Paris

Division Particuliers

13, rue Lavoisier 92 023 Nanterre cedex **Tel** : 01 46 69 14 00

ou sur numéro vert (appel gratuit):

0800 11 07 89 **Fax**: 01 46 69 12 10

Ouverture du lundi au vendredi

de 8 h 30 à 17 h 00

Procédure pour se procurer le substitut référencé en direct, à la Vente aux particuliers, se munir :

- → Original de l'ordonnance spécifiant la pathologie (galactosémie...)
- → Copie de la carte vitale et de l'attestation notifiant l'ouverture des droits et la date de clôture.

Unité de pharmacie (U pharma) : Groupe hospitalier de l'Hôtel Dieu 1, place du Parvis de Notre Dame 75004 Paris

Tel: 01 42 34 88 88

Ouverture du lundi au vendredi

de 9 h 00 à 19 h 00

et le samedi de 9 h 00 à 18 h 00

b - Les médicaments nécessaires en complément du régime (calcium, vitamine D...) sont également remboursables à 100 % dans le cadre de cette circulaire, même s'il ne le sont pas habituellement pour d'autres pathologies.

2. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Souvent demandé par l'école ou toute autre collectivité, pour que l'enfant puisse manger avec ses pairs, ce PAI est établi entre l'école, les parents et le médecin traitant référent. Celui-ci est indispensable pour permettre à votre enfant de manger en collectivité : à la crèche, à l'école, au centre de loisirs...

→ Vous fournirez le repas de votre enfant suivant les modalités requises.

3. Vie quotidienne en collectivité

- Lors des goûters d'anniversaire ou fêtes, vous fournirez les gâteaux « maison » autorisés et autres préparations adaptées que tous les enfants pourront partager!
- Aucune recommandation particulière pour le sport. Ils peuvent tous être pratiqués, suivant le choix de votre enfant.

(Conclusion)

(Une vie normale)

Cette anomalie du métabolisme du galactose, aussi sérieuse soit-elle, ne doit pas être un facteur d'angoisses inutiles, et encore moins, d'exclusion.

Moyennant quelques règles de base, qu'il faut connaître et respecter, l'alimentation du patient atteint d'une galactosémie congénitale lui permet de vivre **une vie familiale, sociale et professionnelle normale**.



Références **bibliographiques**

1 - C. Largilliere . Troubles du métabolisme du galactose

Traité de Nutrition Pédiatrique C. Ricour, J. Ghisolfi, G. Putet, O. Goulet Édition Maloine 1993; 23.1, 783-784

2 - R. Gitzelman Disorders of Galactose Metabolism

Inborn Metabolic diseases 2000 J. Fernandes, J-M Saudubray, G. Van den Berghe Editors: Springer - Verlag Berlin Heidelberg 3ème edition 2000; 103-109

3 - U.N. Wiesmann, B. Rosé-Beutler, R. Schlüchter Leguminosae in diet : the raffinose-stachyose question.

Eur J Pediatr 1995 ; 154 [Suppl 2] : 593 - 596

4 - Dominique Turck Soy protein for infant feeding : what do we know ?

Curr Opin Clinl Nutr and Metab Care 2007; 10:360-365

5 - K. C. Gross, P. B. Acosta Hidden sources of galactose in the environnement

Eur J Pediatr 1995 ; 154 [Suppl 2] : \$87 - \$92 6 - G. T. Berry
The effect of dietary fruits and
vegetables on urinary galactitol
excretion in galactose-1-phosphate
uridyltransferase deficiency
| Inher Metab Dis 1993; 16:91 - 100

7 - K. C. Gross, P. B. Acosta Fruits and vegetables are a source of galactose: implications in planning the diets of patients with galactosemia

J Inher Metab Dis 1991; 14: 253 - 258 Ph. Acosta, Documents personnel fev 1996(USA)

8 - P. Schadewalt, Loganathan Kamalanathan, Hans-Werner Hammen, Udo Wendel Age dependence of endogenous galactose formation in Q188R homozygous galactosemic patients Molecular Genetics and Metabolism 2004; 81: 31 - 44

9 - AM Bosch, HD Bakker, LJM de B Wenniger – Prick, RJA Wanders, FA Wijburg

High tolerance for oral galactose in classical galactosaemia : dietary implications

Arch Dis Child 2004 ; 89 : 1034 - 1036

(Références)

A.Tables de compositions des aliments :

- → Food Composition and nutrition Tables: Souci, Fachmann, Kraut, (7ème Edition Medpharm Scientific Publishers, 2008)
- → The composition of foods: Mac-Cance et Widdowson's, (5ème Edition Royal Society of Chemistry, 1996)

B. Les produits de soja:

L'agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA 2005) dans une saisine concernant les aliments à base de protéines de soja recommande de limiter les apports alimentaires en phytooestrogènes :

- → Pour la population générale :
 Pas plus de 1 mg d'isoflavone
 aglycone/kg/jour, telle est la dose
 de ce phytoœstrogène à ne pas
 dépasser (soit, pour une personne
 de 60 kg, un verre de tonyu ou jus de
 soja et un produit soja type yaourt)
- → Pour les nourrissons et les jeunes enfants de moins de 3 ans : Éviter l'utilisation des produits à base de soja tant que ceux-ci ne seront pas à teneur réduite en isoflavone et contrôler les apports journaliers

C. Modification des teneurs en galactose libre suivant les procédés de fabrication :

Revue canadienne de la pratique et de la recherche en diététique Vol 28 n° 1, printemps 2007.



(Notes :)

Guide de l'alimentation des patients atteints de galactosémie

De la naissance à l'âge adulte



association des familles galactosémiques de france

AFGF:

20, rue Georges Guynemer 44240 La Chapelle/Erdre www.afgf.fr / galactosemie@free.fr